

Québec, le 7 juin 2001

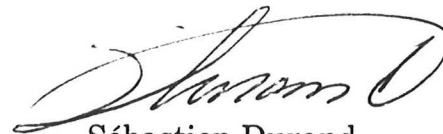
Monsieur Philippe Nazon, porte-parole
Ministère des Ressources naturelles
Direction du développement électrique
5700, 4^e Avenue Ouest, local A-416
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Monsieur Nazon,

Afin de compléter son information, la commission sur le projet de dérivation partielle de la rivière Manouane apprécierait que le ministère des Ressources naturelles lui fasse parvenir, par écrit et dans les meilleurs délais la réponse à la question jointe à la présente et portant sur l'exploitation forestière dans le bassin versant résiduel de la rivière Manouane.

J'aimerais également porter à votre attention que la commission attend toujours les informations énumérées dans la liste jointe et demandées lors de la première partie de l'audience.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Nazon, l'assurance de mes meilleurs sentiments.



Sébastien Durand
Coordonnateur du secrétariat
de la commission

p.j.

- Questions sur l'exploitation forestière dans le bassin résiduel de la rivière Manouane
- Liste des informations demandées en audiences à fournir

Question au ministère des Ressources naturelles
sur l'exploitation forestière dans le bassin résiduel de la rivière Manouane

Au site de la dérivation proposée par Hydro-Québec, la rivière Manouane est présentement alimentée par un bassin versant résiduel de 1 717 km², les écoulements de la partie supérieure du bassin (4 990 km²) étant détournés vers la rivière Péribonka depuis 1961. À l'embouchure de la Manouane, le bassin versant résiduel est de 4 600 km². (Rapport d'avant-projet document; PR3, tableau 2.2 et figure 2.1)

La commission souhaite connaître les pourcentages respectifs de ces bassins versants résiduels de 1 717 km² et de 4 600 km² :

- qui ont été coupés depuis le début de l'exploitation forestière dans la région;
- qui ont été coupés depuis 1986;
- qu'on prévoit couper d'ici 5 ans;
- qu'on prévoit couper d'ici 25 ans;
- qui sont soustraits à la coupe pour fins de conservation - distinguer le type : parcs, réserves naturelles, réserves écologiques, autres aires protégées (selon la classification de l'UICN).

Informations et documents demandés lors des séances publiques

1. Rapport produit sur la classification des rivières par un consultant du Saguenay, ainsi que par les représentants des ministères des Ressources naturelles, de l'Environnement, et de la Culture et des Communications (Réf. Document déposé DT4, p. 35).
2. Plan régional de développement de la villégiature (Réf. Document déposé DT6, p. 42).
3. Les gens qui occupent le territoire public sans baux de villégiature ont-ils des droits acquis ? (Réf. Document déposé DT6, p. 41).